



DEMANDE

en obtention d'une aide en faveur de l'arrachage sanitaire
préventif de vignes pour l'année 2025/2026

N° d'exploitation	
Nom, Prénom	
Rue, N°	
Code postal, localité	
N° tél.	
Adresse e-mail	
Banque, N° Compte bancaire	

Par la présente, je demande l'octroi d'une aide conformément à la décision ministérielle du 30 septembre 2025 portant création d'une aide en faveur de l'arrachage sanitaire préventif de vignes pour les superficies suivantes:

N°	Localité	N° FLIK/Vignoble (si non disponible : n° cadastral)	Superficie à arracher (ares)	En propriété ou bail de location	Cépage	Année de plantation
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
Total en ares:						

Je m'engage à arracher ou à faire arracher les vignobles mentionnés ci-dessus. L'arrachage comprend le dessouchage des vignes, y compris l'extirpation des racines principales et des bois de vigne.

La surface à arracher doit être contrôlée avant l'arrachage par les collaborateurs de l'Institut viti-vinicole (IVV) sur place ou au moyen d'un contrôle administratif. Après les travaux d'arrachage, un contrôle sur place est effectué afin de vérifier que les travaux ont été réalisés selon les bonnes pratiques. En cas d'arrachage d'une partie d'une parcelle, un plan schématique doit être joint à la présente demande.

Si le demandeur n'est pas propriétaire de la parcelle, l'autorisation du propriétaire doit être obtenue en faisant cosigner la demande par celui-ci.

Procédure à suivre :

1. La demande d'aide doit être introduite auprès du Service d'économie rurale (SER) au plus tard 1 mois avant le début des travaux. Le début des travaux correspond au début du défrichage de l'installation.
2. Confirmation de la réception de la demande par le SER
3. Examen des demandes avec éventuel contrôle sur place
4. Approbation de la demande d'aide avec demande de paiement jointe
5. Exécution des travaux conformément à la demande (les travaux ne doivent pas commencer avant l'approbation)
6. Contrôle sur place de la bonne exécution des travaux
7. La demande de paiement doit être introduite auprès du SER dans un délai d'un an à compter de la décision d'octroi de l'aide, faute de quoi le droit à l'aide n'est plus maintenu. La demande doit mentionner la date d'achèvement des travaux. Les travaux ne sont considérés comme achevés que lorsque les racines principales et les bois de vigne ont été éliminés.

Localité et date	Signature du gestionnaire des vignes
---	---

Localité et date	Signature du propriétaire ⁽¹⁾
---	---

⁽¹⁾ Au cas où le demandeur n'est pas propriétaire des surfaces, la signature du propriétaire est demandée.

La présente demande doit être adressée à l'administration suivante :

Service d'économie rurale
B.P 2102, L-1021 Luxembourg
Fax. 49 16 19 – E-Mail: aukm@ser.etat.lu